

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi vingt-huit (28) février 1984, à compter de dix-neuf heures quarante (19 h 40), à la salle de l'Hôtel de ville, 577 avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Messieurs les conseillers Raymond Vézina, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Réjean Garneau, Denys Boivin, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud et Viateur Devost

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur le conseiller Raymond Vézina.

RESOLUTION NUMERO 84-162

OBJET: REGLEMENT NUMERO 84-503
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
A L'EGARD DES ZONES 666.2-C-23
ET 667-R-47

Il est proposé par le conseiller Denys Boivin, appuyé par le conseiller Réjean Garneau et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 84-503, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 666.2-C-23 et 667-R-47.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 84-503

Considérant que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de décréter l'agrandissement de la zone 666.2-C-23 apparaissant aux plans annexés au règlement numéro 77-080;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

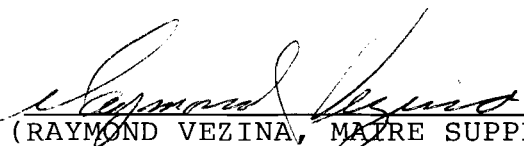
A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

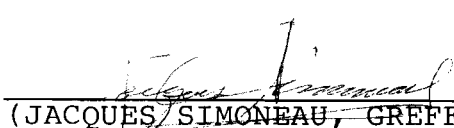
Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

La zone 666.2-C-23 indiquée aux plans annexés au règlement numéro 77-080 est modifiée et agrandie à même une partie de la zone 667-R-47 apparaissant aux mêmes plans, laquelle est diminuée d'autant, tel que le tout appert du plan numéro 84-503-01, en date du 7 décembre 1983, préparé par Luc Hurtubise, urbaniste, dûment initialé par Messieurs Raymond Vézina et Jacques Simoneau, respectivement maire suppléant et greffier, et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-quatre.


(RAYMOND VEZINA, MAIRE SUPPLEANT)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

10. Que lors d'une assemblée tenue le 28 février 1984, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

84-503, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 aux fins d'agrandir la zone 666.2-C-23 à même une partie de la zone 667-R-47 permettant l'utilisation d'un résidu de terrain vendu ou offert en vente au propriétaire contigu à l'autoroute 440, à des fins commerciales compatibles aux activités riveraines

20. Que le règlement ci-haut mentionné a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 9 et 10 avril 1984.

30. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.

40. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

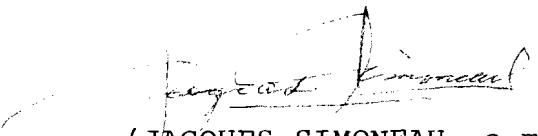
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 84-503 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 666.2-C-23 et 667-R-47 lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre, les 9 et 10 avril 1984, à l'hôtel de ville de Beauport, dans le journal Le Soleil, le 13 avril 1984.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 13 avril 1984.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

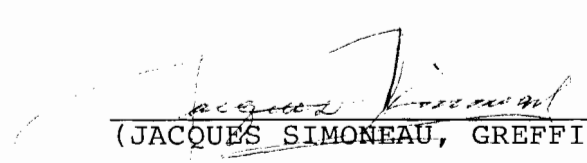
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons, par les présentes, que le rè-
glement numéro 84-503 a été approuvé par les per-
sonnes habiles à voter lors de la tenue du registre,
les 9 et 10 avril 1984.

Donné à Beauport, ce seizième jour du mois d'avril
mil neuf cent quatre-vingt-quatre.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)